

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°48.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Le lundi 16 septembre 2019 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 7
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Présents : Jean Paul ANTONA, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI,

Date de la convocation

05/09/2019

Absents : Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), René MAILLET, Catherine SANSONETTI

Date d'affichage

17/09/2019

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Hélène POGGI

Publication ou notification
le

Objet de la délibération : Détermination de la RODP ORANGE 2019

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et télécommunication et notamment l'article L.47 ;

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif au RODPM ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs fixés par le Décret de 2005 sont de 30 €/km (pour les artères en souterrain) et 40 €/km (pour les artères en aérien) ;

Considérant que le calcul de la revalorisation annuelle de la RODP est fixé en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;

Considérant que le coefficient de revalorisation pour les années 2019 est 1.35756 ;

Considérant que le linéaire aérien est de 56.655 km et souterrain de 14.961 km ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE de :

D48/2019

FIXER les tarifs annuels de RODP pour l'année 2019 à :

- 2019 : $((30 \times 1.35756) \times 14.961) + ((40 \times 1.35756) \times 56.655) = 3685.81$

INSCRIRE ces recettes au BP M14 2019 compte 70323

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE BUREAU DE COTI-CHIAVARI
PAR LA DÉLÉGATION DU BUREAU ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA

